



Règlement de fonctionnement



www.celeste-cobalt.fr



COBALT – Relais Petite Enfance
L'interlocuteur privilégié en matière
d'accueil Petite Enfance



Le Relais Petite Enfance COBALT est géré par CÉLESTE et conventionné par un contrat de projet avec la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités adhérentes.



L'équipe

Directeur Général CÉLESTE :

Boris TERUEL

Coordinatrice des Relais Petite Enfance :

Sylvie DEDENIS

Directrice Générale Adjointe CÉLESTE :

Maud ANDRÉ

Chargé d'accueil et soutien administratif :

Thierry AGOSTINHO

Animatrices du Relais Petite Enfance :

 Élodie BOURDIN N'GUYEN

 Karine PERGHER

 Maialen LASQUIBAR BASTIEN

 Julie COUDRIN

 Estelle PIGNOUX

 Laetitia LOPEZ

 Virginie ETCHEGORRY

 Louise RECHEDE

 Karine TARRAUD

Les animatrices sont affectées à des secteurs en fonction des conventionnements avec les collectivités. Ces répartitions sont amenées à évoluer en fonction des attentes institutionnelles et des compétences à mobiliser.

Ce travail commun entre les animatrices de RPE au sein de l'association, se décline également par l'animation ou la mise en place d'actions transversales.





Par ailleurs, l'organisation de l'équipe RPE permet la mise en place de remplacement pour les permanences téléphoniques, rendez-vous pour **un maintien continu du service tout au long de l'année.**

Le fonctionnement du RPE

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Le service propose **une permanence téléphonique famille : 05 59 59 63 36** du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Les missions du RPE et de l'animatrice du RPE

-  Le RPE est **un lieu animé par un-e animateur-riche** qui est Éducateur-riche de Jeunes Enfants ou Infirmier-ère Puériculteur-riche. C'est un lieu d'échanges et d'informations pour les familles, le(s) parent(s) employeur(s), les Gardes à Domicile (GAD), les Assistant-es Maternel-les Agréé-es (AMA) et futur-es candidat-es à l'agrément.
-  Le RPE est **un lieu de rencontre et médiation** entre parent(s) et assistant-es maternel-les ou Gardes à Domicile.
-  Le RPE et la Mission Accueil Enfance (MAE) (ou PMI) sont partenaires mais sont deux services différents.
-  La MAE (ou PMI) est un service du conseil départemental qui a pour mission de délivrer et renouveler les agréments des assistant-es maternel-les. Elle seule est habilitée à contrôler la pratique professionnelle des assistant-es maternel-les à leur domicile.



Les différents temps de l'animatrice

L'animatrice du RPE a différentes missions en fonction du public reçu :

Pour le(s) parent(s)

- Présenter les **différents modes d'accueil** du territoire concerné (rendez-vous 1^{ère} demande),
- Informersur le **statut de parent employeur** : aides possibles, simulation coût...
- Proposer un **temps de médiation en cas de litige ou de conflit** entre l'assistant-e maternel-le et le(s) parent(s) employeur(s),
- Écouter et échanger autour du **développement du jeune enfant**,
- Orienter vers les **partenaires compétents** lorsque cela dépasse le 1^{ère} niveau d'information,
- Organiser des **espaces de soutien** à la parentalité comme des moments festifs, des conférences, des ateliers.

Pour l'assistant-e maternel-le

- Informers** les assistant-es maternel-les et candidat-es à l'agrément de la législation (droits, devoirs, contrat de travail, statut du salarié du particulier employeur),
- Orienter vers les **partenaires compétents** lorsque cela dépasse le 1^{er} niveau d'information,
- Être un **lieu de rencontre et médiation** avec les parents employeurs,
- Être un **lieu d'écoute et de soutien** à la professionnalisation,
- Être un **lieu d'information** et un lieu ressource en termes de documentation,
- Proposer des temps collectifs afin d'offrir aux enfants un **espace d'éveil et de socialisation**,
- Organiser des **temps de rencontre** et d'échanges entre professionnel-les,
- Accompagner les assistant-es maternel-les à la réflexion sur leurs **pratiques professionnelles** (conférence, réunion à thème, journée pédagogique, formation continue).

Partenaires

- Développer des partenariats avec les acteurs-rices locaux-les,
- Répondre aux demandes des partenaires : observatoire, travail avec CAF, PMI, Élu-es, analyse du territoire.

Autres temps

- Participer à des réunions d'équipe qui ont lieu tous les 15 jours le lundi. Elles ont pour objectif de construire les projets, coordonner les différentes missions RPE et l'organisation du service, définir la cohérence pédagogique, mettre en commun, harmoniser...
- Répondre par téléphone et mails aux professionnel-les en direct par secteur.
- Pour les secteurs ayant des guichets uniques : participer aux commissions, préparation CAU, préinscription dans les modes d'accueil

Modalités d'inscription

Les temps collectifs sont gratuits et ouverts aux Assistant·es Maternel·les et aux GAD accompagné·es des enfants. Pour y participer ils/elles doivent **s'inscrire auprès de l'animatrice, adhérer à la charte des « espaces accueil et jeux » et à ce présent règlement.**

Lors des temps collectifs, **les enfants sont sous l'entière responsabilité des assistant·es maternel·les et GAD.** Ils/elles doivent prévoir, à chaque venue, le nécessaire pour les soins et le bien-être de chaque enfant (change, pharmacie, doudou et tétine).

L'accord du/des parent(s) demeure indispensable pour permettre la venue des enfants. Ils-elles devront remplir l'autorisation prévue à cet effet dans l'annexe au contrat de travail « contrat d'accueil ».

Durant chaque été, **l'assistant·e maternel·le reçoit le bulletin d'inscription à retourner impérativement au RPE** afin de valider ce dernier. Il est valable pour l'année scolaire, toutefois l'animateur·rice en lien avec les assistant·es maternel·les fera **1 bilan** et pourra modifier les groupes compte tenu des fréquentations réalisées (plannings revus tous les 2 mois, composition des groupes laissés à l'appréciation de l'animateur·rice en fonction de la fréquentation de l'assistant·e maternel·le).

En cas de non-participation, nous vous demanderons de prévenir l'animatrice le plus rapidement possible afin de permettre la proposition d'une place à un·e autre assistant·e maternel·le.

Capacité d'accueil

L'association et l'animateur·rice sont garant·es de la sécurité des locaux et peuvent être amené·es à annuler un atelier si les conditions de sécurité et de qualité d'accueil ne sont pas remplies.

Âge

Les assistant·es maternel·les pourront être accompagné·es durant les « espaces accueil et jeux » d'**enfants âgés entre 0 et 6 ans.**

Maladies

En cas de maladie de l'enfant, l'Assistant·e Maternel·le préviendra l'animatrice.

Certaines maladies nécessitent une éviction obligatoire :

- L'angine à streptocoque
- La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque)
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- Les infections invasives à méningocoque
- Les oreillons
- La rougeole
- La tuberculose
- La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique
- La gastro-entérite à Shigella sonnei

En cas d'autres maladies de l'enfant, l'assistant·e maternel·le, avec la famille, décideront conjointement de la pertinence de la venue aux ateliers en prenant soin de veiller au bien être de l'enfant malade et de la potentielle contagion pour le reste du groupe.

La Charte des Espaces Accueil & Jeux

Une charte des Espaces Accueil et Jeux a été élaborée avec la participation d'assistant·es maternel·les volontaires et les animateur·rices RPE. Les assistant·es maternel·les se doivent d'adhérer à cette charte pour participer aux ateliers.

La charte reprend ainsi le contenu de ces temps collectifs, le rôle de l'animateur·rice et les engagements tenus par les différents professionnels. Ce document pourra être amené à évoluer en collaboration avec les assistant·es maternel·les et les animateur·rices RPE.